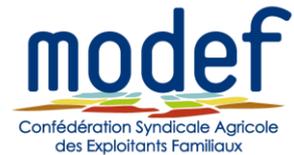




*Confédération paysanne*

Syndicats pour une Agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleur-euses



Le 8 novembre 2024

Communiqué de presse

## **Grippe aviaire : l'élevage plein air à nouveau interdit !**

Depuis ce matin, la France est repassée en « risque élevé » vis-à-vis de la grippe aviaire. Cette décision du Ministère de l'agriculture aura une conséquence principale : l'obligation de claustrer toutes les volailles, et donc l'interdiction de la pratique de l'élevage plein air. Une décision incompréhensible qui découle de l'apparition récente de grippe aviaire dans des élevages... qui étaient majoritairement déjà claustrés et pour certains vaccinés.

Le choix d'enfermer les volailles à l'échelle de toute la France métropolitaine pose également question, alors que seule une poignée de départements affiche des cas de grippe aviaire en élevage et qu'une expérimentation sur la biosécurité dans les élevages plein air est en cours. Les mêmes règles s'appliquent chaque hiver depuis plusieurs années, sans avoir prouvé leur efficacité. Comment s'enfermer encore dans ce déni de réalité ?

La vaccination des canards entamée l'année dernière aurait pu être une occasion de revoir le fonctionnement des filières. Mais celles-ci ont repris leurs vieilles habitudes : densités élevées, transports incessants d'animaux et de personnel, échanges de matériel... Sans surprise, les mêmes causes produiront les mêmes conséquences.

Depuis bientôt 10 ans, la Confédération paysanne et le Modéf dénoncent le ciblage de l'élevage plein air comme responsable des crises aviaires. Mais encore une fois, c'est lui que le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire décide de sacrifier au bénéfice du modèle industriel porté par les dirigeants de la FNSEA et des interprofessions.

**NB : en rédigeant un guide sur la claustration et en menant l'expérimentation sur le plein-air nous montrons qu'une autre politique sanitaire est possible :**

[https://confederationpaysanne.fr/sites/1/mots\\_cles/documents/Guide-Claustration-des-volailles-que-faire-en-cas-de-controle-v3.pdf](https://confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/Guide-Claustration-des-volailles-que-faire-en-cas-de-controle-v3.pdf)

### **Contacts presse :**

Laurence Marandola, porte-parole nationale de la Confédération paysanne : 06 31 66 10 83

Sylvie Colas, secrétaire nationale en charge du dossier : 06 70 31 90 71

Julien Mora, porte-parole national du Modéf pour la filière avicole : 06 47 99 60 94

Caroline, chargée de communication de la Confédération paysanne : 06 95 29 80 78